



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/154
15 février 1996

Cinquantième session
Point 110 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/633)]

50/154. Les petites filles

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Beijing et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 1/, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social 2/, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement 3/, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme 4/, Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 5/, le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 du Sommet mondial pour les enfants 6/, la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et le Cadre

1/ A/CONF.177/20 et Add.1, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

2/ A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

3/ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

4/ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

5/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

6/ Voir A/45/625, annexe.

d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous 7/,

Rappelant également que la discrimination à l'égard des petites filles et la violation de leurs droits, parce qu'elles font obstacle à la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix pour les femmes, ont été considérées comme un domaine de préoccupation critique dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et que la promotion et la démarginalisation de la femme tout au long de sa vie doivent commencer dès l'enfance,

Constatant avec satisfaction que le Sommet mondial pour les enfants a sensibilisé le monde entier au sort des enfants,

Réaffirmant l'égalité de droits des hommes et des femmes, consacrée dans le préambule de la Charte des Nations Unies, et rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 8/ et la Convention relative aux droits de l'enfant 9/,

1. Demande instamment à tous les États d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des petites filles ainsi que les violations des droits fondamentaux de tous les enfants, en prêtant une attention particulière aux obstacles auxquels se heurtent les petites filles;

2. Demande de même instamment à tous les États, organisations internationales et organisations non gouvernementales, individuellement et collectivement, de fixer des objectifs et de concevoir et mettre en oeuvre des stratégies différenciées en fonction du sexe pour répondre aux besoins des enfants, en particulier à ceux des filles, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux buts, objectifs et actions stratégiques énoncés dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

3. Prie tous les États, organisations internationales et organisations non gouvernementales de faire mieux connaître le potentiel des petites filles et de promouvoir la participation des filles et des jeunes femmes, sur un pied d'égalité et en collaboration avec les garçons et les jeunes gens, à la vie économique, sociale et politique ainsi qu'à l'élaboration de stratégies et à la mise en oeuvre de mesures visant à assurer l'égalité entre les sexes et à contribuer au développement et à la paix;

4. Engage les États Membres et les organisations et organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, à tenir compte des droits et des besoins particuliers des petites filles, notamment en matière d'éducation, de santé et de nutrition, et à éliminer les pratiques et comportements culturels qui leur sont préjudiciables;

7/ Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions (Banque mondiale, PNUD, Unesco, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice 1.

8/ Résolution 34/180, annexe.

9/ Résolution 44/25, annexe.

5. Demande instamment à tous les États d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, en particulier à l'égard des petites filles;

6. Engage les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à aider à mobiliser les ressources financières et le soutien politique nécessaires à la réalisation des objectifs et à la mise en oeuvre des stratégies et des actions se rapportant à la survie, à l'épanouissement et à la protection des petites filles dans tous les programmes en faveur des enfants;

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les objectifs et les actions se rapportant aux petites filles reçoivent toute l'attention voulue dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dans le cadre des travaux de tous les organes et organismes des Nations Unies;

8. Prie également le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, d'exhorter tous les organes et organismes des Nations Unies dont les travaux sont axés sur la promotion de la femme à prendre des engagements touchant les objectifs et les actions qui ont trait aux petites filles dans le cadre de la révision et de la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 10/, ainsi que dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2002.

97e séance plénière
21 décembre 1995